

RÈGLEMENT NO 0309-452

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE C-2497, LES USAGES « (6262) ÉCOLE DE DRESSAGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES », « (6263) SERVICE DE TOILETTAGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES », « (6269) AUTRES SERVICES POUR ANIMAUX DOMESTIQUES » ET « (6598) SERVICE DE VÉTÉRINAIRES (ANIMAUX DOMESTIQUES) »

VU l'avis de motion numéro AM-13704/20-06-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone C-2497 en ajoutant les usages spécifiquement permis suivants avec ses dispositions générales et spécifiques:

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
	USAGE ADDITIONNEL		
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT		
	ISOLÉE		X
	JUMELÉE		
	CONTIGUÉ		
	MARGES		
	AVANT (m)	min.	6
	LATÉRALE (m)	min.	6
	LATÉRALE TOTALE (m)	min.	12
	ARRIÈRE (m)	min.	4,50
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	LARGEUR (m)	min.	20
	PROFONDEUR (m)	min.	15
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)	min.	
	HAUTEUR EN ÉTAGE	min. max.	1 1
	HAUTEUR EN MÈTRE	min. max.	- -
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS			
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT	min. max.		
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT	min. max.	1 3	
LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER		
	LARGEUR (m)	min.	30
	PROFONDEUR (m)	min.	30
	SUPERFICIE (m ²)	min.	3000

NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES		
	À LA ZONE		
	À L'USAGE		
	NOTES		
	(3) 6262, 6263, 6269, 6598		

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE

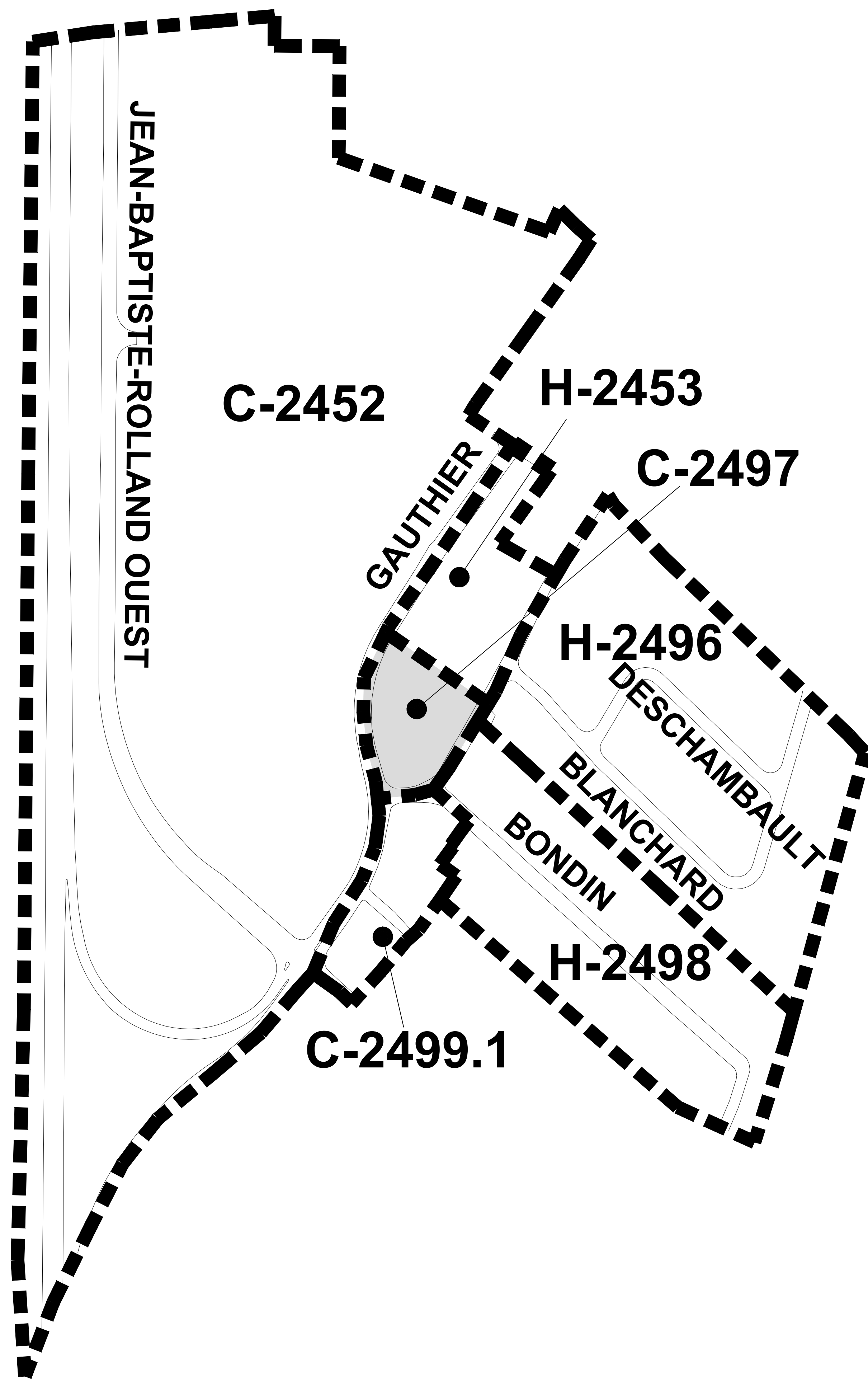
AL/Im

Avis de motion :	16 juin 2020
Adoption du projet de règlement :	16 juin 2020
Consultation publique :	17 juin au 2 juillet 2020
Adoption du second projet :	14 juillet 2020
Demande de participation à un scrutin référendaire :	23 juillet au 7 août 2020
Adoption :	25 août 2020
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

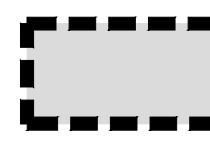
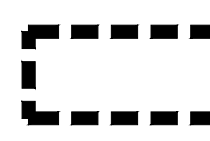
Description

RÈGLEMENT PR-0309-452

District no . 9



Légende

-  ZONE VISÉE
-  ZONES CONTIGUËS

Annexe:	n.a.	Plan no:	Avis public
Échelle:	Aucune	Date:	2020-06-16

